

OBJET : LES CITOYENS DE L'UE DISENT NON AU CERTIFICAT VERT NUMÉRIQUE (RAISON N°2)

Votez "NON" pour le certificat numérique vert, car il ne "facilite" pas la libre circulation, mais au contraire vient la limiter.

Malgré ce qui est affirmé dans son "exposé des motifs", le certificat numérique proposé ne "facilitera" pas, mais compliquera, voire entravera, la circulation des personnes au-delà des frontières intérieures. Si vous votez pour cette proposition, vous **saperez la plus grande réalisation de l'UE : la libre circulation des personnes au sein du bloc de 27 nations**.

Voici les cinq raisons juridiques pour lesquelles nous vous demandons de voter contre le certificat numérique vert :

1. **Conditionner la libre circulation à l'état de santé d'une personne est une restriction injustifiable de cette liberté. En introduisant un format européen uniforme pour certifier le respect de cet état de santé, la proposition ancre dans le droit européen une barrière à la libre circulation et viole le principe de libre circulation au sein de l'UE garanti par l'article 45 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.**
2. La **directive sur la libre circulation** (directive 2004/38/CE) **n'autorise les restrictions à la libre circulation que dans des cas individuels** où elle oblige également les autorités à notifier à la personne les raisons pour lesquelles les restrictions sont appliquées, et à lui garantir l'accès à un recours judiciaire ou administratif. (Articles 29, 30 et 31) Le législateur **n'a visiblement laissé aucune base juridique pour des décisions générales** autorisant des restrictions à la liberté de circulation, telles que celles prévues par la présente proposition.
3. Le respect inviolable des quatre libertés fondamentales de circulation dans l'Union - personnes, biens, services et capitaux - est confirmé par de nombreuses décisions de la Cour de justice de l'UE. **Pas moins de 76 décisions (en 2016) témoignent du caractère inaliénable de la libre circulation.** Dans aucune d'entre elles, la Cour ne s'est prononcée en faveur d'une quelconque limitation de celle-ci et encore moins pour des raisons de santé.
4. En outre, il est également évident que la proposition **réintroduit des contrôles aux frontières intérieures de l'espace Schengen**. L'existence du certificat vert le présuppose, car sa vérification serait impossible en l'absence de tels contrôles.
5. Enfin, et c'est encore plus inquiétant, la proposition **ne fournit aucune garantie qu'elle ne pourra pas être utilisée pour imposer de nouvelles restrictions**, que ce soit sur la circulation des personnes à l'intérieur ou au-delà des frontières nationales, ou toute autre infraction.

Nous continuerons, dans les jours qui suivent, à vous envoyer des éléments juridiques et scientifiques justifiant et soutenant l'idée que vous devriez voter contre cette attaque sans précédent contre nos libertés fondamentales.

Cordialement,

.....